



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission Légale de Commissariat aux Comptes pour la
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée**

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE.....	2
1.1 OBJET DU MARCHE.....	2
2. PRESENTATION GENERALE	3
2.1 CADRE JURIDIQUE ET MISSIONS DE LA CCI DE LA VENDEE	3
2.2 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA CCI DE LA VENDEE	4
2.3 ORGANISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA CCI DE LA VENDEE	4
2.4 FISCALITE DE LA CCI DE LA VENDEE.....	6
3. REGLEMENTATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE DE LA CCI VENDEE.....	6
4. CONTENU DE LA MISSION	7
4.1 COMPETENCE ET INDEPENDANCE DU CABINET COMPTABLE	7
5. LIVRABLES ATTENDUS	8
5.1 CERTIFICATION DES COMPTES ET DOCUMENTS ANNEXES	8
5.2 CONTROLE DES COMPTES.....	8
5.3 DEVOIR D'INFORMATION.....	8
5.4 DEVOIR DE REVELATION.....	8
6. DECOMPOSITION DE LA PRESTATION	8
7.1 LES INTERVENANTS	8
7.2 LE CALENDRIER GENERAL.....	9

1. OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de missions de Commissariat aux Comptes pour la CCI Territoriale de la Vendée pour les exercices 2026 à 2031. A ce titre, le Commissaire aux Comptes effectue le contrôle légal (surveillance, vérification de la pertinence, de la régularité et de la sincérité des comptes) et la certification légale des comptes financiers dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur et sous réserve des règles propres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vendée.

En application de l'article L 712-6 du Code de Commerce : « les Etablissements du réseau sont tenus de nommer au moins un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1, qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du livre II sous réserve des règles qui leurs sont propres. »

Les normes 4.7 et 4.8 incluses dans le cadre OBCF, voté par l'Assemblée Générale de CCI France le 11 décembre 2024, précise les obligations du Commissariat aux comptes dans les CCI (fournis en annexe n°1 au CCTP).

La nomination du commissaire aux comptes et de son suppléant se fait par l'assemblée générale, pour une durée de six ans.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1 Cadre juridique et missions de la CCI de la Vendée

La CCI de la Vendée est un établissement public administratif géré par des chefs d'entreprises élus. Réunis en différentes instances, ils déterminent les grandes orientations stratégiques pour l'avenir, ainsi que les axes prioritaires d'action de la CCI de la Vendée.

Les principales missions des CCI sont :

▫ Au service des entreprises :

Informer, conseiller et accompagner les dirigeants tout au long de la vie de leur entreprise : création, reprise et transmission, clubs, clusters et réseaux.

▫ Au service du territoire :

Participer à l'aménagement et à l'attractivité du territoire : études, implantations, aménagement, information et documentation.

▫ Au service de la formation :

Proposer une offre variée de formations à destination des salariés, des dirigeants et des jeunes afin de développer leurs compétences ou de les accompagner dans leur orientation.

▫ Au service des locations :

Louer des locaux tertiaires, ainsi que des espaces pour les réunions, les séminaires...

▫ La gestion des aérodromes :

Piloter l'exploitation de 2 aérodromes attractifs pour l'aviation d'affaires, de loisirs et privée.

▫ La gestion portuaire :

Assurer les activités portuaires sur différents sites, incluant la pêche, la plaisance, le commerce et la réparation navale.

La loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative au commerce, à l'artisanat et aux services porte réforme du réseau consulaire. L'ensemble des dispositions décrivant le réseau des CCI et leurs modalités de fonctionnement sont inscrites dans les articles L 710-1 et suivants du Code du Commerce.

Sur le plan juridique, le statut général de la Chambre de Commerce et d'Industrie est défini par la loi du 9 avril 1898. C'est un établissement public à caractère administratif (E.P.A) de l'Etat, placé sous la responsabilité directe de son Assemblée Générale et sous l'autorité de tutelle du préfet de Région, qui exerce le contrôle administratif et financier des Chambres Consulaires de son ressort.

Sur le plan financier, l'une des caractéristiques fondamentales des CCI est de bénéficier du produit d'un impôt collecté par l'Etat : la Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI).

Cette taxe est constituée de :

- La taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE)
- La taxe additionnelle à la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (TACVAE).

Les autres ressources des CCI sont :

- La taxe d'apprentissage
- Toute autre ressource légale entrant dans la spécialité des CCI
- La vente ou la rémunération de leurs activités ou services qu'elles gèrent
- Les dividendes et autres produits des participations détenues dans les filiales
- Les subventions.

2.2 Organisation fonctionnelle de la CCI de la Vendée

- L'Assemblée Générale :

Elle est composée de membres, professionnels de tous les secteurs d'activité du commerce, de l'industrie et des services, élus par leurs pairs pour un mandat de 5 ans.

L'Assemblée Générale est l'organe délibératif dans les CCI. En matière financière, toute décision importante est donc de son ressort (vote des budgets et des comptes exécutés, recours à l'emprunt, prises de participations au capital d'organismes tiers, prélèvements sur le fonds de roulement, garanties d'emprunts, etc...).

C'est à l'Assemblée Générale que le Commissaire aux Comptes présente son rapport sur l'accomplissement de ses missions.

- Le Bureau :

Le Bureau se réunit chaque mois sous la direction du Président. Son rôle est notamment d'instruire les dossiers préalablement aux délibérations de l'Assemblée Générale et de veiller à leur exécution. Par l'intermédiaire du Directeur Général qui participe à toutes ces réunions, le Bureau est le principal organe de liaison entre les élus et les services de la CCI de la Vendée.

- Le Président :

Élu par l'Assemblée Générale, le Président a les pouvoirs de représentation les plus étendus. La signature de tous les actes engageant la CCI de la Vendée lui appartient exclusivement, mais il peut, dans certaines conditions, déléguer cette signature à des élus, au Directeur Général, ou à des agents permanents.

- Le Trésorier :

Le Trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité, de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie. Il exerce une autorité fonctionnelle sur les services comptables et les régisseurs de dépenses et de recettes.

- La Commission des Finances :

La Commission des Finances, a pour mission d'examiner les budgets (primitifs, rectificatifs, exécutés), le bilan, le compte de résultat et l'annexe, préalablement à leur adoption par l'Assemblée Générale. La compétence de la Commission des Finances est également élargie à l'examen préalable de tout projet de délibération soumis à l'Assemblée Générale comportant des conséquences financières (recours à l'emprunt, prise de participation dans des organismes tiers, garantie accordée à des tiers, prélèvement sur le fonds de roulement...).

2.3 Organisation budgétaire et comptable de la CCI de la Vendée

La CCI de la Vendée dispose d'une équipe comptable de 4 personnes, d'un service de contrôle de gestion de 2 personnes et d'un responsable financier.

Le service Comptabilité possède des logiciels spécifiques à la situation réglementaire des CCI.

Un cabinet d'expertise comptable assure une mission d'établissement des déclarations fiscales obligatoires de l'ensemble de nos services fiscalisés (ports, aérodromes, forum et location).

Les différentes activités de la CCI sont regroupées dans 4 services budgétaires (classification selon critères de la circulaire n° 1111) suivants :

A - Appui aux entreprises :

Il comprend les sections comptables suivantes :

- 001 - Biens et services communs
- 002 - Mission générale
- 004 - Antenne Fontenay le comte
- 006 - Mise à disposition Personnel
- 008 - Pôle ressources entreprises
- 013 - Tourisme
- 014 - Centre de formalités des entreprises
- 018 - Manifestation CCI
- 020 - Forum de l'économie
- 021 - Pôle entreprises
- 022 - Pôle Territoires
- 029 - Centre de formation des métiers de la mer
- 042 - Antenne de Challans
- 043 - Antenne des Herbiers
- 069 - Promotion des équipements

B - Service formation :

Il comprend 3 sections comptables :

- 005 - Point A
- 010 - Formation continue
- 032 - Centre d'études des langues

C - Service location :

Il comprend 3 sections comptables :

- 016 - Location locaux EGC
- 017 - Location locaux - Bât. Courtaisière
- 019 - Location locaux Audencia

D - Service Aérodromes

Il comprend 2 sections comptables :

- 052 - Aérodrome La Roche sur Yon
- 053 - Aérodrome l'Ile d'Yeu

La gestion de ces 2 aérodromes est formalisée par une convention de gestion avec les collectivités concernées.

E - Service portuaires

Il comprend les sections comptables suivantes :

- 015 - Marché de gros
- 060 - Port de Pêche Les Sables d'Olonne
- 062 - Port de Pêche Ile d'Yeu
- 063 - Port de Pêche Herbaudière
- 064 - Port ostréicole Les Brochets
- 065 - Port ostréicole l'Epoids
- 066 - Port ostréicole Les Champs
- 067 - Port ostréicole du Pont Neuf
- 070 - Centre de Marée les Sables d'Olonne

072 - Centre de Marée l'Ile d'Yeu
073 - Centre de Marée l'Herbaudière
080 - Port de Commerce Les Sables d'Olonne
081 - Elévateur à Bateaux les Sables Olonne
085 - Port de Plaisance Ile d'Yeu
092 - Trafic Passagers à l'Ile d'Yeu

La gestion de ces ports est formalisée par différents contrats de concessions avec le conseil départemental de la Vendée.

2.4 Fiscalité de la CCI de la Vendée

La CCIT est soumise aux taux d'imposition sur les sociétés, différents selon la nature de ses activités :

- Activités soumises à l'impôt sur les sociétés : les services portuaires, aéroports, le forum et les locations,
- Activités exonérées en totalité de l'impôt sur les sociétés : il s'agit des services appui aux entreprises et de la formation,

En matière de TVA, certains services sont exonérés tels que la formation. En revanche, les activités liées aux services industriels et commerciaux sont des activités soumises ; cela donne lieu à la gestion du coefficient de récupération.

À noter que les budgets des CCI ne cessent de se réduire compte tenu de la baisse des ressources Fiscales.

3. REGLEMENTATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE DE LA CCI VENDEE

Les textes qui constituent la réglementation budgétaire et comptable des CCI sont :

- **Le décret du 18 juillet 1991** qui fait obligation aux chambres d'établir, en sus de leurs budgets qui doivent satisfaire aux principes généraux applicables aux établissements publics à caractère administratif, un bilan, un compte de résultat et une annexe conformes aux règles du Plan Comptable Général de 1982.

- **L'arrêté du 3 décembre 1991** qui notifie le nouveau plan de comptes applicable dans les CCI, plan qui a été avalisé par le Conseil National de la Comptabilité (décision du 27/11/1990).

- **L'arrêté d'application du 26 décembre 1991** qui fixe notamment :

- La liste des états financiers de synthèse des CCI,
- La structure de leurs budgets en fonction des activités qu'elles exercent (« services budgétaires » et « sections comptables » obligatoires),
- Les exceptions à la règle du caractère limitatif des crédits votés et autorisés,
- Les possibilités de délégations de signatures du Président (ordonnateur) et du Trésorier.

- **La circulaire 1111 du 30 mars 1992** (complétée par la circulaire 411 du 9 février 1993) traitant des problèmes d'application pratique soulevés par les textes ci-dessus, cette circulaire constitue le cadre général de la gestion financière des CCI. Elle fixe également la forme et le contenu des états financiers de synthèse.

- **La loi du 4 février 1995** et la circulaire n° 2374 du 25 août 1995 qui transposent aux CCI les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 relatives à la certification des comptes par les Commissaires aux Comptes.

- La loi 2003-706 du 1er août 2003 sur la sécurité financière qui impose aux établissements publics de l'Etat, notamment aux CCI, de publier des comptes consolidés dès lors qu'ils remplissent les mêmes conditions que celles applicables aux entreprises privées.

La mise en oeuvre de la loi 2010-853 du 23 juillet 2010 a rendu caduque certaines dispositions des textes cités ci-dessus. Le réseau des CCI s'est donc doté de normes, approuvées en Assemblée Générale de CCI France et agréées par la Tutelle des chambres :

- Norme 4.7 relative au Commissariat aux Comptes
- Norme 4.8 relative au Plan Comptable Applicable dans le réseau
- Norme 4.9 relative à la comptabilité analytique du réseau.

4. CONTENU DE LA MISSION

L'article 112 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant sur diverses dispositions d'ordre social (Journal Officiel du 5 février 1995) a introduit l'obligation pour les Chambres de Commerce et d'Industrie de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifié sur les sociétés commerciales. Ces commissaires aux comptes exercent leur fonction dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966 susvisée, sous réserve des règles qui sont propres aux Chambres, et qui sont pour l'essentiel reprises dans la circulaire n° 2373 du 25 août 1995.

Le commissaire aux comptes de la CCI Vendée sera nommé pour les six exercices allant de 2026 à 2031 inclus comprenant :

- la nomination du commissaire aux comptes titulaire
- la nomination du commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes suppléant, dont la fonction n'est pas rémunérée, sera désigné après concertation avec le commissaire aux comptes titulaire pressenti, et conformément aux règles et usages de la profession.

Le commissaire aux comptes exercera ses fonctions dans des conditions prévues par les dispositions du Livre II sous réserve des règles qui sont propres aux Chambres de Commerce.

4.1 Compétence et indépendance du cabinet comptable

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée souhaite confier la mission de certification de ses comptes annuels à un cabinet respectant un certain nombre de critères lui permettant de répondre de manière optimale aux besoins et aux obligations de l'Assemblée à savoir :

- Attester que les associés signataires sont inscrits en qualité d'expert comptables et de commissaires aux comptes
- Attester sur un document particulier qu'il respecte les contraintes d'indépendance
- S'engager qu'aucun des associés du cabinet candidat ne devienne membre du Bureau, de la commission des Finances ou de la commission des Marchés, ni même exercer une activité salariée au sein de la CCIT durant l'exécution de la mission
- Détenir un portefeuille de clients d'importance comparable à la CCI Vendée afin de pouvoir appréhender de manière satisfaisante l'ampleur de la mission et de pouvoir s'adapter à la variété des activités, des procédures et des traitements comptables de la CCI Vendée.
- Etre familiarisé avec la révision comptable des Chambres de Commerce et d'Industrie ou d'organismes publics et de collectivités locales comparables.

- Pouvoir affecter à la Chambre de Commerce et d'Industrie des collaborateurs d'un niveau de compétences leur permettant de la conseiller (dans les limites fixées par la loi), de comprendre ses enjeux et de répondre à ses interrogations spécifiques.

5. LIVRABLES ATTENDUS

Conformément au cadre OBCF applicables aux CCI sont définis les attentes et les missions du titulaire :

5.1 Certification des comptes et documents annexes

Le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donne une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI à la fin de l'exercice.

5.2 Contrôle des comptes

En application de la réglementation, le commissaire aux comptes a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la CCI et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5.3 Devoir d'information

Le commissaire aux comptes a également le devoir d'information (Art. 230 de la loi du 24 juillet 1996 transposé dans la circulaire du 25 août 1995) :

- près du Président,
- près du Trésorier,
- près de la commission des finances,
- près de l'assemblée générale,
- près de la direction générale.
 - des contrôles et vérifications effectués.
 - des modifications éventuelles à apporter sur les documents annuels.
 - des irrégularités et inexactitudes découvertes.
 - de l'impact des erreurs ou anomalies sur les résultats.

5.4 Devoir de révélation

Le commissaire aux comptes relève les faits de nature à compromettre la continuité de l'activité et en informe le Président et l'autorité de tutelle.

6. DECOMPOSITION DE LA PRESTATION

L'offre devra expliciter les prestations réalisées sur l'année et mentionner le nombre d'heures consacrées à la mission en totalité et par catégorie d'intervenants (commissaire aux comptes, chef de mission, réviseurs), les différentes prestations, le montant total HT de la mission sur une année, le coût total HT sur les six exercices.

7.1 Les intervenants

Le candidat indiquera le nom des intervenants, leur niveau de qualification et la durée de leurs interventions sur site.

7.2 Le calendrier général

Le commissaire aux comptes indiquera le calendrier général de la mission, sachant que :

- une liasse fiscale portant sur certains services doit être déposée avant le 30 avril,
- l'Assemblée statuant sur les comptes annuels se tient le dernier lundi de mai, sauf exception,
- le rapport du Commissaire aux Comptes doit accompagner les documents envoyés aux membres de la commission des finances qui, compte tenu du calendrier, doit se tenir au plus tard dans la première semaine de mai,
- les comptes annuels sont soumis au Bureau et à l'Assemblée Consulaire au mois de mai. L'ensemble des documents annuels doit être normalement transmis aux autorités de tutelle avant le 30 juin.